

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00137
Numéro SIREN : 401 646 534
Nom ou dénomination : A.S.T.I.

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 2672

A.S.T.I.
Société à responsabilité limitée au capital de 45.734 euros
Siège social : 19-21 rue de la Résistance
42300 ROANNE
401 646 534 RCS ROANNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 11-12-2023

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Christian DUSSER**, demeurant à LE COTEAU (42120), Z.I. Les Guérins,
- **Monsieur Christian PIC**, demeurant à SAINT-ALBAN-LES-EAUX (42370), 310 allée des Echaux,

agissant en qualité de seuls associés de la société A.S.T.I. (ci-après « **la Société** »), conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts,

reconnaissant que tous les documents et renseignements leur permettant de se prononcer en connaissance de cause ont été tenus à leur disposition au siège social.

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

/...../

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Chacun des Soussignés :

- déclare et reconnait avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société ou nécessaires à son information, préalablement à la prise des présentes décisions unanimes, et ce dans un délai suffisant pour lui permettre de voter utilement et en toute connaissance de cause sur les décisions qu'il prend,
- décide de renoncer, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires, et des stipulations de tout acte extrastatutaire conclu entre un ou plusieurs associés, applicables et relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents et formalités prescrits par la loi, les règlements, les statuts de la Société et tout acte extrastatutaire conclu entre un ou plusieurs associés.

DS
CP

DS
DC

DEUXIEME DECISION

Les Soussignés autorisent à l'unanimité, sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, de rejet de celle-ci par le tribunal de commerce,
- non survenance d'un ou plusieurs évènements ou circonstances qui rendraient impossible ou compromettrait gravement la poursuite de la réalisation de la réduction de capital rappelés ci-avant en exposé,

la réduction du capital d'un montant global de 22.409,66 euros pour le ramener de 45.734 euros à 23.324,34 euros, par voie de rachat de 1.470 parts sociales d'environ 15,24 euros de valeur nominale chacune, au prix de 285.000 euros pour les 1.470 parts sociales dont l'achat et l'annulation sont envisagés soit un prix unitaire d'environ 193,878 euros par part sociale.

Les Soussignés prennent acte :

- que la présente décision donnera lieu à publicité au greffe du tribunal de commerce de ROANNE et permettra aux créanciers de la Société de faire opposition à la décision de réduction de capital pendant un délai de 30 jours à compter de la date de ce dépôt,
- les opérations d'achat et d'annulation des 1.470 parts sociales ne pourront débuter, qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers et, le cas échéant, après règlement du sort de celles-ci conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du code de commerce,
- que l'excédent du prix global d'achat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « *autres réserves* » qui s'élève, à ce jour, à la somme de 808.654,12 euros,
- qu'une offre d'achat, sera adressée à tous les associés à l'issue du délai d'opposition des créanciers,
- les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou pour ne pas y donner suite,
- si le nombre de parts sociales présentées à l'achat excède le nombre de parts sociales à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts sociales dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions des parts sociales qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts sociales ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées. Dans tous les cas, les parts sociales seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande,
- que si, en revanche, le nombre de parts sociales présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts sociales à acheter, la présente réduction de capital sera nulle et non avenue,
- que les parts sociales rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat,
- le prix d'achat sera payable comptant par virement interbancaire sur tout compte CARPA désigné par les vendeurs, au jour de la décision du gérant constatant le rachat et l'annulation des parts sociales,

DS
CP

DS
DC

- que tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris les droits aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

En outre, les Soussignés prennent acte qu'en cas de réalisation définitive de la réduction de capital, une clause de non-concurrence et de non sollicitation dont les termes et conditions sont détaillés ci-avant en exposé, s'appliquera à l'associé qui solliciterait le rachat de l'intégralité des parts sociales dont il est titulaire au capital de la Société.

Les Soussignés décident enfin, au cas où le rachat des 1.470 parts sociales n'aurait pu être effectué en totalité au plus tard le 31 décembre 2023, que la présente réduction de capital sera nulle et non avenue.

TROISIEME DECISION

Les Soussignés décident, à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, d'augmenter le capital social de la somme de 2.070,34 euros pour le porter de 22.409,66 euros à 24.480 euros par augmentation de la valeur nominale des 1.530 parts sociales restantes après réduction de capital d'environ 15,24 euros à 16 euros.

Les Soussignés décident que cette augmentation de capital sera réalisée par prélèvement de la somme de 2.070,34 euros sur le poste « *autres réserves* ».

QUATRIEME DECISION

Les Soussignés décident, à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital décidés ci-avant, de modifier les articles SIX « *APPORTS* » et SEPT « *CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES* » des statuts de la manière suivante :

- il est ajouté à l'article SIX « *APPORTS* », les mentions suivantes :

« Réduction de capital en date du _____ »

Par décisions unanimes des associés en date du 11-12-2023 et par décision du gérant en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (22.409,66 €) par voie de rachat de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX (1.470) parts sociales appartenant à _____ et numérotées _____ par la société en vue de les annuler. »

Augmentation de capital en date du _____ »

Par décisions unanimes des associés en date du 11-12-2023 et par décision du gérant en date du _____, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX MILLE SOIXANTE DIX EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (2.070,34 €) par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de MILLE CINQ CENT TRENTE (1.530) parts sociales. »

DS
CP

DS
DC

- l'article SEPT « *CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES* » est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT (24.480 €).

Il est divisé en MILLE CINQ CENT TRENTE (1.530) parts sociales de SEIZE (16 €) de valeur nominale chacune numérotées de ____ à ____ détenues par _____.»

CINQUIEME DECISION

Les Soussignés décident, à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital décidées ci-avant de refondre les statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la Société.

SIXIEME DECISION

Les Soussignés, à l'unanimité, donnent tous les pouvoirs au gérant, à l'effet :

- (i) à l'expiration du délai correspondant, de constater l'absence d'opposition des créanciers ;
- (ii) dans l'hypothèse où des oppositions seraient formulées, les traiter, de manière à ce que l'opération de réduction de capital puisse s'achever dans les meilleurs délais et conditions ;
- (iii) de constater le caractère définitif de la réduction de capital, de l'augmentation de capital de la modification et de la refonte corrélative des statuts,
- (iv) de procéder aux opérations de rachat, de payer le prix et d'annuler les parts sociales,
- (v) et généralement, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la bonne fin
 - a. de la réduction et de l'augmentation de capital,
 - b. du rachat et de l'annulation des parts sociales,
 - c. de la modification et de la refonte des statuts.

En outre, les Soussignés décident, à l'unanimité, pour le cas où des oppositions seraient enregistrées, de donner tous pouvoirs au gérant en vue de les traiter de telle manière que les opérations décidées ci-avant puissent s'achever dans les meilleurs délais et conditions.

SEPTIEME DECISION

Les Soussignés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par voie électronique par le biais de la plateforme *docuSign*, par l'ensemble des associés sera conservé dans les archives sociales.

Monsieur Christian DUSSE

DocuSigned by:
DUSSE Christian
9DEBB7EBD9CE4BF...

Monsieur Christian PIC

DocuSigned by:
Christian PIC
D86204E7E36741F...